

COMMISSION DE L'ECONOMIE,  
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,  
DE L'EDUCATION, DES  
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES  
ET CULTURELLES NATIONALES,  
DES CLASSES MOYENNES ET DE  
L'AGRICULTURE

du

MARDI 24 OCTOBRE 2006

Matin

---

COMMISSIE VOOR HET  
BEDRIJFSLEVEN, HET  
WETENSCHAPSBELEID, HET  
ONDERWIJS, DE NATIONALE  
WETENSCHAPPELIJKE EN  
CULTURELE INSTELLINGEN, DE  
MIDDENSTAND EN DE  
LANDBOUW

van

DINSDAG 24 OKTOBER 2006

Voormiddag

---

La séance est ouverte à 10.02 heures et présidée par M. François Bellot.

De vergadering wordt geopend om 10.02 uur en voorgezeten door de heer François Bellot.

**01** Question de M. François-Xavier de Donnea au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "les investissements en R&D" (n° 12626)

**01** Vraag van de heer François-Xavier de Donnea aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de R&D-investeringen" (nr. 12626)

**01.01** **François-Xavier de Donnea** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, la Stratégie de Lisbonne, que vous connaissez parfaitement, vise à faire de l'économie européenne l'économie la plus performante du monde à l'horizon 2010.

Cela nous laisse de moins en moins de temps car, comme chacun sait, nous sommes en 2006; il ne nous reste donc que quatre ans.

Bien que les entreprises européennes aient augmenté leurs dépenses en R&D en 2005, le récent tableau de bord dressé par la Commission européenne démontre que l'on reste à la traîne. Les mille plus grandes entreprises européennes ont certes augmenté le financement de la recherche de 5,3%, mais, dans le même temps, les mille plus grandes firmes non européennes ont augmenté leur budget en R&D de 7,7%. La première entreprise belge se positionne à la 42ème place dans le classement des mille plus gros investisseurs européens. Pourtant, dans le Top 50 mondial, on trouve dix entreprises européennes et deux suisses. Comme quoi, il ne faut pas être nécessairement Américain ou Japonais pour tabler sur et investir dans la recherche et le développement.

Ma question est donc très simple, monsieur le ministre: que vous inspirent ces chiffres? Quelle stratégie mettez-vous actuellement en œuvre pour essayer d'inciter nos entreprises à s'inspirer de l'exemple des Américains et des Japonais et probablement aussi des Chinois?

**01.02** **Marc Verwilghen**, ministre: Monsieur le président, cher collègue, que m'inspirent ces chiffres? Ils me donnent un sentiment plutôt mitigé.

Les derniers chiffres disponibles pour la Belgique sont basés sur l'enquête bisannuelle de 2004 et donc, portant sur des données de 2002 et de 2003, avec des prévisions en 2004 pour le secteur des entreprises.

En 2003, le montant total des dépenses intérieures brutes en R&D est passé pour la Belgique de 2,11% à 1,92% par rapport au PIB.

Selon les chiffres disponibles, les investissements publics belges plafonnent actuellement à 0,45% du PIB.

Cette baisse des dépenses touche particulièrement le secteur privé puisque les autres secteurs – le secteur public et le non-marchand -, se maintiennent avec une très légère progression. Il est exact que, sur cette base, l'objectif de 3% fixé par le Conseil de Barcelone de 2002 s'éloigne pour nous. En effet, le résultat contrasté que je viens de vous citer laisse apparaître un net recul des dépenses totales en R&D par rapport à la période précédente, tant en valeur absolue qu'en proportion du PIB.

Le gouvernement n'est pas resté inactif pendant puisqu'une panoplie de mesures structurelles ont été prises depuis lors pour infléchir la tendance et relancer la croissance des investissements en R&D. Je peux citer le fonds des idées, la prime à l'innovation, le statut de la jeune société innovante, la réduction substantielle du précompte professionnel pour les chercheurs du FNRS et du FWO, des universités et des hautes écoles, des institutions scientifiques agréées à l'heure actuelle et, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, pour les chercheurs du privé travaillant en partenariat avec le monde académique et, plus récemment encore, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour les chercheurs qui possèdent un diplôme d'ingénieur civil ou de docteur en sciences et qui collaborent au programme de recherche en entreprise.

Enfin, nous devons mettre en oeuvre la décision du Conseil des ministres du 22 mars 2006 visant à étendre les mesures relatives aux PhD et aux ingénieurs civils, aux autres chercheurs universitaires titulaires d'un master. Ainsi, en tenant compte de l'ensemble des mesures fiscales prises par le gouvernement depuis le début de cette législature, on devrait atteindre, à partir de 2007, un montant de l'ordre d'environ 200 millions d'euros de dépenses annuelles.

Ces montants sont tout à fait substantiels en termes de refinancement indirect de la recherche et s'inscrivent dans le droit fil des recommandations du 'High Level Group 3%'.

Malheureusement, ces efforts du gouvernement ne peuvent être comptabilisés directement sur les dépenses R&D car il s'agit de recettes moindres. Par conséquent, ces montants ne peuvent faire progresser les statistiques relatives à la part du PIB investie dans la recherche et le développement.

Néanmoins, grâce à l'ensemble de ces mesures, un contexte positif est créé. Ce dernier contribuera à la croissance de l'emploi et à une augmentation des investissements en recherche et développement, comme on me le fait d'ailleurs remarquer, lors de mes contacts directs avec les entreprises.

Le gouvernement fédéral a ainsi utilisé pour la première fois, d'une manière efficace, les mesures fiscales pour supporter les efforts en recherche et développement.

*Voorzitter: Anne Barzin.  
Présidente: Anne Barzin.*

Notons, toutefois, que les Communautés et les Régions sont les partenaires les plus importants en matière de support direct aux universités, aux centres de recherche et aux sociétés privées. Il leur appartient donc également de faire un effort similaire. Si cela peut se faire de manière coordonnée, je suis certain que nous pourrions relancer la mécanique et que les pourcentages prévus dans la Stratégie de Lisbonne seront atteints en temps utile.

**01.03 François-Xavier de Donnea (MR):** Je remercie le ministre pour les précisions qu'il a apportées. Je crois, en effet, que l'instrument fiscal qui a été mis en oeuvre par le gouvernement fédéral est probablement l'instrument le plus puissant, celui qui devrait avoir l'effet incitatif le plus grand pour que les entreprises investissent dans la recherche et qu'elles recrutent du personnel à cet effet. Je pense que les Régions devraient également veiller à ce que, dans la mesure où elles disposent également d'un certain pouvoir fiscal, elles l'utilisent pour conforter les initiatives prises par le gouvernement fédéral.

Il est inquiétant de constater que l'écart continue à se creuser entre l'Europe et les États-Unis au point de vue de la recherche. Il est d'ailleurs significatif que les derniers prix Nobel en matière de sciences aient tous été décernés, sans aucune exception, à des Américains. Je pense qu'il y a là un signe extrêmement important de la puissance des États-Unis en matière de recherche et développement. Cela ne tient, bien sûr, pas uniquement à des considérations fiscales, mais également à d'autres facteurs sociologiques; je pense que nous ne pouvons pas rester les bras ballants devant la situation actuelle.

Le gouvernement a déjà fait un énorme effort et j'espère que, sous la prochaine législature, nous continuerons sur la même voie.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**02 Vraag van mevrouw Magda De Meyer aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de beschikbaarheid van normen voor consumentenorganisaties" (nr. 12624)**

**02 Question de Mme Magda De Meyer au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "l'accès aux normes pour les organisations de consommateurs" (n° 12624)**

**02.01 Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, 16 oktober was World Standards Day. De Europese commissie organiseert op die dag een conferentie om na te gaan wat de toekomstige uitdagingen zijn op het gebied van de Europese normalisatie. Normen spelen immers een steeds belangrijkere rol in de huidige wetgeving. De wetgeving op zich geeft in veel gevallen slechts een algemeen kader, waarbinnen de technische details moeten worden opgevuld door middel van die normen, zowel Belgische, Europese als internationale.

Als men echter het scheppen van een optimaal maatschappelijk economisch kader tot doel stelt, om de producten te optimaliseren en de veiligheid van mens en milieu te waarborgen, is het van prioritair belang alle betrokken spelers op een gelijke manier toegang te geven tot die normen en de totstandkoming ervan.

Wat blijkt er echter in de praktijk? Vooral fabrikanten en producenten kunnen op een heel actieve wijze deelnemen aan de creatie van die normen. In tegenstelling tot bijvoorbeeld de consumentenorganisaties kunnen die bedrijven zich immers concentreren op de normen die voor hen rechtstreeks van economisch belang zijn. Dat brengt voor hen een optimaal rendement voor de middelen die zij hebben geïnvesteerd.

De consumentenverenigingen worden daarentegen geconfronteerd met een veelheid aan werkgroepen en technische comités die rechtstreeks of onrechtstreeks de consumenten aanbelangen. Het is voor hen bijna onbegonnen werk, zowel qua personeel als qua financiële middelen, op alle punten de consumentenbelangen op een degelijke manier te kunnen verdedigen en weerwerk te bieden in deze zeer technische maar zeer belangrijke materie.

De consumentenorganisaties zien zich dus genoodzaakt hun werking toe te spitsen op een aantal onderwerpen waarvan men denkt dat zij de grootste impact zullen hebben op verbruikers in het algemeen. Het is dus duidelijk dat men op het terrein met twee verschillende spelers zit, waarvan het gewicht absoluut niet hetzelfde is. De consumentenbelangen geraken eigenlijk een beetje in de verdrinking. Ik kom tot mijn vragen.

Ten eerste, op welke manier zou de participatie en de ondersteuning van de consumentenverenigingen beter kunnen verlopen bij normalisatiewerkzaamheden? Ik denk met name aan de werking van het Belgisch Bureau voor Normalisatie op nationaal vlak, maar onder meer ook aan de Europese werkgroepen en de technische comités.

Ten tweede, een snelle blik op de catalogus van het NBN leert mij dat de gevraagde prijs voor een norm varieert van een paar euro tot bijna duizend euro. Op het eerste gezicht is er geen verband tussen het onderwerp en de kostprijs, de technische moeilijkheid of het aantal pagina's. De kostprijs van een norm heeft uiteraard rechtstreeks impact op de toegankelijkheid ervan. Kunt u verklaren volgens welke principes die verkoopprijs van een norm wordt bepaald? Wordt er rekening gehouden met de maatschappelijke relevantie van een norm?

Ten derde, consumentenorganisaties worden geconfronteerd met een enorm aantal normen die van belang zouden kunnen zijn. Het is dan ook normaal dat deze verenigingen enkel op een goede en effectieve manier kunnen werken als zij over die norm kunnen beschikken, maar de totale kosten daarvan zijn zeker niet te onderschatten.

Ten slotte, voorziet u in oprichting van een of andere regeling die consumentenorganisaties kunnen toestaan om kosteloos of tenminste tegen een sterk verminderde prijs toegang te krijgen tot deze documenten, bijvoorbeeld via een systeem van gecontroleerde kopieën?

**02.02** Minister **Marc Verwilghen**: Mevrouw de voorzitter, collega De Meyer, wat uw eerste vraag betreft, zou ik eigenlijk willen verwijzen naar de wet van 3 april 2003 betreffende normalisatie, die bepaalt dat het bureau voor normalisatie alles in het werk stelt opdat de belangrijkste betrokken partijen in de normalisatiecommissies vertegenwoordigd zouden zijn. Het is uiteraard niet mogelijk om alle betrokken partijen in alle normalisatiewerkzaamheden te doen deelnemen. Daarom moeten er ook een reeks prioriteiten worden gesteld. Dat belet volgens mij niet dat een aantal andere betrokken partijen overeenkomstig hun functie, zoals bijvoorbeeld overheidsdiensten, aandacht moeten hebben voor het algemeen belang, inclusief de belangen van de consumenten. Bovendien is het ook aangewezen dat de industrie aandacht heeft voor de verzuchtingen van de consumenten en niet systematisch de belangen van de consumenten veronachtzaamt want dan loopt ze het risico dat het product niet zal kunnen gesleten worden aan de klant, de consument.

Voor uw tweede vraag zou ik een onderscheid willen maken tussen de prijs voor de Europese en de Belgische normen enerzijds en voor de internationale en de buitenlandse normen anderzijds.

Voor de eerste categorie, de Europese en de Belgische normen, is de prijs hoofdzakelijk gebaseerd op het aantal bladzijden, met deze nuancering dat de prijs per bladzijde daalt naarmate het aantal bladzijden toeneemt. Bovendien wordt er telkens een forfaitaire administratieve kost aangerekend alsook een btw-heffing.

Voor de internationale norm en de buitenlandse nationale normen wordt de prijs van de leverancier doorverrekend, eventueel vermeerderd met de verzendingskosten. Op basis van deze informatie kan dus worden geconcludeerd dat er geen rekening wordt gehouden met de maatschappelijke relevantie.

Ik neem uw vragen drie en vier samen omdat de problemen van de kostprijs, van de normen en van de beperkte consultatiemogelijkheden mij bekend zijn. Vandaar dat ik de Hoge Raad voor Normalisatie de opdracht heb gegeven om te onderzoeken op welke wijze dit probleem optimaal kan worden opgelost. Op basis van het advies van de Hoge Raad voor Normalisatie zal worden nagekeken onder welke voorwaarden de consumentenverenigingen in de toekomst toegang tot de documenten zullen kunnen krijgen. Dan zal ook een antwoord kunnen gegeven worden op een door u terecht opgeworpen verzuchting.

**02.03** **Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mijnheer de minister. Kunt u iets meer zeggen over de timing inzake het advies van de Hoge Raad voor Normalisatie? Is daar een limiet op gezet?

**02.04** Minister **Marc Verwilghen**: U weet dat voor dit soort adviezen de wetgever niet heeft bepaald binnen welke termijn ze moeten worden afgeleverd. Ik kan u echter zeggen dat de mensen die met de normalisatie bezig zijn, gelet op de achterstand die er in het verleden is opgelopen, zich er sterk van bewust zijn dat ze daarin toch met hoogdringendheid moeten handelen. Eerlijk gezegd verwacht ik daar dus vrij snel een doorbraak in. Mijn voorstel is dat ik naar aanleiding van uw mondelinge vraag bij hen insister en dat ik u het antwoord laat kennen wat betreft de exacte datum waarop wij een advies mogen verwachten.

**02.05** **Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Ik dank u voor uw antwoord dat van uitzonderlijk belang is voor de consumentenorganisaties.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**03** **Vraag van mevrouw Magda De Meyer aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de uitvoeringsbesluiten bij de nieuwe wet op het vrijwilligerswerk" (nr. 12654)**

**03** **Question de Mme Magda De Meyer au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "les arrêtés d'exécution de la nouvelle loi relative au volontariat" (n° 12654)**

**03.01** **Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, wat is de stand van zaken betreffende de uitvoeringsbesluiten rond de verzekeringsplicht voor organisaties die met vrijwilligers werken?

U weet dat normaal gezien het gedeelte verzekeringen uit de vrijwilligerswet van kracht zou moeten worden op 1 januari 2007. Zal die deadline gehaald worden? De organisaties moeten op tijd de uitvoeringsbesluiten kennen om zich op het terrein te kunnen aanpassen aan de nieuwe realiteit.

**03.02** Minister **Marc Verwilghen**: Mevrouw de voorzitter, collega De Meyer, er werden twee ontwerpen van koninklijk besluit klaargemaakt: enerzijds de vaststelling van de minimumgarantievoorwaarden en anderzijds de voorwaarden voor en de wijze van het sluiten van een collectieve verzekering. Die zijn beide klaar. Ze werden trouwens ook voor advies voorgelegd aan de Hoge Raad voor de Vrijwilligers. Het advies van de Hoge Raad heb ik op 17 oktober, vrij recentelijk dus, per mail ontvangen. Het wordt nu bekeken door mijn administratie en mijn kabinet. De twee ontwerpen van koninklijk besluit, eventueel aangepast aan het advies, zullen dan worden voorgelegd aan de Ministerraad. De twee ontwerpen dienen vervolgens voor advies aan de Raad van State te worden bezorgd. Ik reken erop dat iedereen zijn opdracht tijdig vervult, zodat de uitvoeringsbesluiten vóór 1 januari uitgevaardigd kunnen worden en dus vanaf 1 januari 2007, zoals oorspronkelijk voorzien, van kracht worden.

**03.03** **Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mijnheer de minister, ik hoop inderdaad dat de uitvoeringsbesluiten liefst eind november of ten laatste begin december gepubliceerd zijn. Het zorgt toch voor enige ongerustheid op het terrein omdat de mensen niet weten hoe, waar, wanneer en dergelijke.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**04** **Vraag van mevrouw Magda De Meyer aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "het uitblijven van de centrale ombudsdienst voor energie" (nr. 12726)**

**04** **Question de Mme Magda De Meyer au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "l'absence de création du service central de médiation en matière d'énergie" (n° 12726)**

**04.01** **Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de minister, dit is een opvolgingsvraag in verband met de centrale ombudsdienst energie. Het was een beetje een moeilijke bevalling, het heeft lang geduurd, onder meer door al de onderhandelingen met de Gewesten. Het staat als een paal boven water dat de mensen nood hebben aan een centrale ombudsman of -vrouw, waar ze terecht kunnen voor al hun klachten of vragen inzake energie, ongeacht die fameuze bevoegdheidsverdelingen tussen de federale en de gewestelijke ministers. Momenteel worden de mensen nog steeds van het kastje naar de muur gestuurd.

Mijnheer de minister, wat is de stand van zaken? Hoe zit het met het akkoord tussen de federale overheid en de Gewesten? Komt er al dan niet een gezamenlijke ombudsdienst?

Is er reeds een examen uitgeschreven voor aanwervingen via Selor of wordt er binnen de bestaande administratie naar oplossingen gezocht? Wat is de exacte timing met betrekking tot de opstart van de dienst?

Ten slotte, hoe zal de communicatie ter zake gebeuren? Kan overwogen worden om op alle brieven van de leveranciers "d'office" het nummer van de centrale ombudsdienst te vermelden?

**04.02** Minister **Marc Verwilghen**: Mevrouw de voorzitter, collega De Meyer, u hoeft mij niet te overtuigen van de noodzaak van een federale ombudsdienst. Het succes van het project-Hermes – hier gaat het nog maar over de informatiedienst - toont heel duidelijk aan hoe belangrijk een ombudsdienst zou kunnen zijn.

Ten eerste, het akkoord tussen de Gewesten en de federale overheid is weliswaar nog niet geformaliseerd, maar de informele gesprekken die hebben plaatsgevonden en nog plaatsvinden, wijzen duidelijk op de gezamenlijke wil en de bedoeling om tot een geïntegreerde dienst te komen.

Ten tweede, de ombudsdienst, die zal worden opgericht, zal in eerste instantie bevoegd zijn voor alle geschillen tussen de eindafnemer en een elektriciteitsbedrijf inzake de aangelegenheden die tot de bevoegdheid van de federale overheidsdiensten behoren, voornamelijk de prijszetting, een heel belangrijk onderdeel.

Het ontwerp tot instelling tot de ombudsdienst werd bij de Kamer van volksvertegenwoordigers ingediend op 16 oktober. De aanwerving van een ombudsman of -vrouw kan niet starten voor de wet is goedgekeurd. Om zo snel mogelijk te kunnen starten met de aanwerving, werd een dossier met functiebeschrijving en inhoud voorbereid volgens de richtlijnen van Selor. We zijn startklaar, zodra de wet wordt goedgekeurd.

Ten derde, vermits de wet in de Kamer nog moet worden besproken en goedgekeurd, is het onmogelijk een exacte timing te geven. Zoals uit het antwoord hierboven blijkt, zal alles in het werk worden gesteld om zo snel mogelijk de ombudsdienst op te starten en operationeel te maken.

Ten vierde, uiteraard zal in de nodige communicatie worden voorzien bij het opstarten van de ombudsdienst. Voorts bepaalt het koninklijk besluit van 3 april 2003 houdende de facturatie van elektriciteit en gas dat de afrekeningsfacturen het adres, het telefoon- en faxnummer van de ombudsdienst dienen te vermelden. Het zal meer verduidelijkt worden na de wetswijziging hoe de zaken praktisch op punt zullen worden gesteld.

Mevrouw de voorzitter, ik zou bijna een uitnodiging tot de commissie willen lanceren. Hoe sneller we het hier kunnen afronden, hoe sneller we vooruit kunnen.

**04.03 Magda De Meyer** (sp.a-spirit): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw gedetailleerd antwoord. Ik zou in het kader van deze commissie, als commissielid, willen pleiten voor een snelle behandeling van dit ontwerp omdat ik denk dat het van bijzonder belang is voor alle mensen die geconfronteerd worden met problemen met hun energiefactuur.

Ik begrijp uit het antwoord van de minister dat het in eerste instantie in elk geval wordt opgestart voor de federale bevoegdheden, maar dat men echt wel op de goede weg zit om een geïntegreerde ombudsdienst op te richten. Ik heb horen waaien dat de Gewesten bereid zouden zijn om eventueel toch iemand mee af te vaardigen in de federale ombudsdienst om van daaruit de dispatching te doen naar de Gewesten. Ik neem aan dat het zo iets zal worden. Ik pleit er in elk geval voor dat het zo snel mogelijk zou gebeuren, want de mensen hebben absoluut geen boodschap aan de enorm ingewikkelde bevoegdheidsverdeling in ons land.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**05 Question de Mme Colette Burgeon au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "la mise en oeuvre de l'hydrogène comme ressource énergétique" (n° 12659)**

**05 Vraag van mevrouw Colette Burgeon aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de aanwending van waterstof als energiebron" (nr. 12659)**

**05.01 Colette Burgeon** (PS): Madame la présidente, monsieur le ministre, alors que le changement climatique et l'épuisement des ressources mettent l'énergie au premier rang des préoccupations des consommateurs, des entrepreneurs et des responsables politiques, l'hydrogène est présenté comme une solution réaliste au problème énergétique mondial car il pourrait fournir une énergie propre et illimitée.

Nombreux sont ceux qui incitent les gouvernements européens à opter pour l'hydrogène. Certes, l'Europe recèle d'énormes possibilités d'énergie renouvelable, mais celles-ci sont disparates. Or, l'hydrogène peut stocker toutes ces formes différentes d'énergie renouvelable. Des réseaux électriques intelligents actuellement testés dans la Silicon Valley aux États-Unis pourraient ainsi être utilisés pour distribuer l'énergie.

Une fois opérationnel, un tel système permettrait à chaque localité de subvenir à ses propres besoins et aussi, bien sûr, de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il ne manque plus désormais, selon Jérémy Rifkin, fondateur et président de la Foundation on Economic Trends aux États-Unis, qui fut un temps conseiller de Romano Prodi, ancien président de la Commission, que la volonté de le mettre en œuvre.

Voici donc mes questions, monsieur le ministre. Existe-t-il une volonté réelle des gouvernements de l'Union européenne de faire de l'Europe une pionnière dans le domaine? L'Union européenne est-elle prête à développer une stratégie de sortie de l'ère pétrolière?

Par ailleurs, dans son sixième programme-cadre 2002-2006 pour la recherche et le développement technologique, l'Union européenne soutenait déjà plusieurs projets d'étude ayant trait à la mise en œuvre d'une économie de l'hydrogène. Quels sont les montants qui ont été attribués à ces projets? Quelles sont les retombées pour la recherche et le développement en Belgique?

Enfin, alors que le septième programme-cadre devrait démarrer le 1<sup>er</sup> janvier 2007, plusieurs eurodéputés, dont l'ancien commissaire à la recherche, Philippe Busquin, ont instamment demandé ce 4 octobre à ce que la recherche sur l'hydrogène soit la principale bénéficiaire du volet énergie du financement de ce programme-cadre.

Quelle est la position de la Belgique en la matière? Quels efforts entendez-vous consentir afin de propulser la Belgique dans un domaine qui devrait conduire à une nouvelle révolution industrielle?

**05.02 Marc Verwilghen**, ministre: Madame la présidente, collègue Burgeon, en ce qui concerne votre première question, la sortie pétrolière s'inscrit de manière plus large dans un passage à un système énergétique durable, ce qui demandera du temps et le recours à un ensemble d'approches.

Comme indiqué dans le livre vert de la Commission européenne, intitulé "Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable": "Le septième programme-cadre, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de solution unique pour résoudre nos problèmes énergétiques, porte sur un large éventail de technologies des énergies renouvelables, faire du charbon propre ainsi que du 'Carbon Storage Capture', mise au point de biocarburants, nouveaux vecteurs tels que l'hydrogène, piles à combustible, etc.". Il convient aussi de remarquer que l'Union accroîtra dans le PC7 le budget dévolu à l'hydrogène et aux piles à combustible de 75 millions d'euros par an.

La plus grande part de la R&D devrait provenir du secteur privé, en conséquence de quoi l'Union européenne a lancé une plateforme technologique et une initiative technologique conjointe sur l'hydrogène et les piles à combustible ainsi que des initiatives technologiques communes invitant à une synergie entre les pouvoirs publics et les groupes industriels, dont l'investissement attendu pourrait atteindre le niveau de 5 milliards d'euros au cours des dix prochaines années. L'hydrogène est donc un des éléments constitutifs du septième programme-cadre. En particulier les pays disposant d'une industrie concevant et produisant des moteurs pourraient avoir davantage d'intérêt à s'investir dans les piles à combustible. Dans le futur, la production d'hydrogène la moins coûteuse se fera vraisemblablement à partir de combustibles fossiles et la capture et le stockage de carbone.

L'Agence Internationale de l'Énergie, dans sa publication 2005 "Prospects for Hydrogen and Fuel Cells", conclut que, avec les hypothèses les plus optimistes sur les progrès techniques et les politiques énergétiques pour promouvoir les véhicules à faible émission de carbone, le démarrage du marché des véhicules à piles à combustible utilisant de l'hydrogène pourrait commencer après 2020 pour atteindre jusqu'à 30% de pénétration du parc global de véhicules à l'horizon 2050. Les perspectives sont donc encore assez éloignées.

Quant à votre deuxième question, le sixième programme-cadre couvrant la période 2002-2006 pour la recherche et le développement technologique est structuré en différentes priorités. La R&D, les projets de démonstration sur l'hydrogène et les piles à combustible sont mises en œuvre dans la priorité 6 "Sustainable development, global change and ecosystems"; qui a un budget supérieur à 2 milliards d'euros, dont 300 millions d'euros, soit 14% de cette priorité, ont été alloués à l'hydrogène et aux piles à combustible.

La Belgique a participé à plusieurs projets financés par l'Union européenne dont HySociety, ELEDRIE, Accept, FCTestnet, pour un montant global de quelque 1,3 million d'euros. Le développement d'un laboratoire dédié aux piles à combustible de type PEM ainsi qu'à l'hydrogène a été mis en œuvre au VITO, en collaboration avec le Centre de recherche européen de Petten pour un montant d'environ 680.000 euros ainsi qu'un centre de connaissance sur les piles à combustible pour un montant de 224.000 euros.

La Région wallonne a également investi massivement dans le domaine de la génération d'hydrogène à partir de combustibles fossiles et de bioénergie et a développé divers nouveaux types de piles à combustible pour un montant d'environ 5 millions d'euros.

En ce qui concerne votre troisième et dernière question, les services de la politique scientifique ont commandité à trois centres de recherche (VITO, l'ULg et la KUL) une étude "Development of tools to

evaluate the potential of sustainable hydrogen in Belgium". Les acteurs de cette étude ont, en outre, participé avec l'administration fédérale de l'Énergie au groupe de coordination de l'Agence Internationale de l'Énergie. Il s'agit de poursuivre les recherches technologiques, notamment avec la plateforme de technologie VSB (Vlaams Samenwerkingsverband Brandstofcellen) coordonnée par le VITO, en impliquant plusieurs dizaines de sociétés privées des secteurs de la chimie ou de l'énergie et des centres de recherche. L'administration fédérale de l'Énergie veille par ailleurs à pouvoir créer les éventuelles synergies entre les recherches menées en Belgique et le programme de collaboration de l'Agence Internationale de l'Énergie sur l'hydrogène.

Voilà la panoplie de moyens qui sont prévus et qui démontrent bien que la Belgique s'implique également dans cette recherche qui est qualifiée de votre part, et à juste titre, d'extrêmement importante.

**05.03 Colette Burgeon (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses complètes. Il est clair que nous avançons à petits pas. Parlant d'échéances, nous savons que nous pouvons faire de la politique à long terme car, si nous sommes moins concernés, tout cela est très important pour les générations futures. Je ne peux que vous encourager à avancer le plus vite possible pour qu'on puisse arriver à des solutions plus "vertes".

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**06 Question de M. François Bellot au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "les activités commerciales de certains organismes et entreprises publics" (n° 12673)**

**06 Vraag van de heer François Bellot aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de handelsactiviteiten van sommige overheidsbedrijven en instellingen" (nr. 12673)**

**06.01 François Bellot (MR):** Madame la présidente, monsieur le ministre, il y a quelque temps, la presse s'est fait l'écho d'initiatives commerciales de La Poste très éloignées de son "core business".

En effet, La Poste, dans le but de rentabiliser son personnel statutaire excédentaire, offre des services d'entretien de bâtiments à des entreprises privées et envisage même d'offrir, d'ici peu, des services de nettoyage. On est donc - vous en conviendrez facilement -, très loin des activités essentielles et centrales de La Poste.

L'argument souvent invoqué est celui de la sauvegarde de l'emploi au sein de l'entreprise, suite à des restructurations indispensables pour faire face à l'ouverture des marchés postaux prévue, sauf report, au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Si on peut comprendre cette préoccupation, doit-on pour autant accepter tout et n'importe quoi?

Bien sûr, le personnel peut obtenir des missions de maintenance car les prix pratiqués sont intéressants pour les clients. C'est logique puisque ce personnel est déjà, au moins en partie, payé par l'intervention de l'État dans les coûts du service universel. Cela est d'autant plus inquiétant que le personnel concerné preste à la fois au sein de La Poste et pour des entreprises tierces et qu'il est donc illusoire de contrôler la répartition des coûts sur leurs diverses activités.

Par ailleurs, une institution régionale, le CIRB, a l'intention de développer un réseau sans fil à l'échelle de Bruxelles-Capitale. Ce réseau serait non seulement ouvert à tous les citoyens et aux entreprises, mais il serait également gratuit. Une telle initiative néerlandaise a déjà été annulée par l'Europe pour raison d'offre commerciale suffisante, ce qui - personne le pourra le contredire -, est le cas en Région bruxelloise.

Ma question est simple: pouvez-vous, monsieur le ministre, nous expliquer votre position en matière de concurrence? Je pense ici plus particulièrement aux entreprises publiques dont une partie importante des revenus provient des pouvoirs publics. Ces dernières peuvent-elles se lancer dans des activités commerciales en concurrence avec le secteur privé, leurs frais personnels étant partiellement supportés par les pouvoirs publics, que ce soit l'État ou les Régions?

Il s'agit, selon moi, d'une question fondamentale si on veut éviter des dérives et une concurrence totalement

déloyale.

**06.02 Marc Verwilghen**, ministre: Monsieur Bellot, il ne m'appartient pas de me prononcer sur le fait que les activités que vous décrivez (service d'entretien des bâtiments, service de nettoyage, etc.) fassent partie ou non de celles impliquées par le contrat de gestion de La Poste. En effet, mon collègue Bruno Tuybens, secrétaire d'État aux Entreprises publiques, est le seul à pouvoir en juger.

Au sujet de la conformité de ces activités avec le droit de la concurrence, d'après ce que j'ai lu dans la presse, La Poste offre ces activités à des tarifs conformes à ceux du marché et elles font l'objet d'une comptabilité séparée. Si une telle comptabilité séparée a bien été instaurée, le risque d'une subsidiation croisée de ces activités disparaît ou devient minime puisque facilement détectable. Cependant, idéalement et dans un souci de transparence, on peut certainement recommander la création d'une filiale.

Pour conclure ce point, l'exercice de ces activités à des tarifs conformes à ce qui est pratiqué sur le marché et par une filiale dotée d'une comptabilité séparée propre à écarter tout risque de subsidiation croisée n'est pas contraire aux règles régissant la concurrence. Il est vrai que l'on peut également examiner cette question sous l'angle des pratiques commerciales. Plus précisément, il est raisonnable de se demander si La Poste ne pourrait pas faire l'objet d'une action en cessation lorsqu'une entreprise exerce une activité commerciale autre que celle pour laquelle elle est immatriculée à la Banque-Carrefour. Or La Poste est bien immatriculée pour des services d'entretien des bâtiments. Pour votre information, elle y est immatriculée pour plus d'une trentaine d'activités liées à l'entretien des bâtiments dont la plomberie, l'isolation et le chauffage.

Par contre, La Poste n'est pas encore immatriculée à la Banque-Carrefour pour les activités de nettoyage. Par conséquent, si La Poste veut exercer de telles activités, elle devra respecter les formalités préalables et s'immatriculer à cet effet à la Banque-Carrefour.

**06.03 François Bellot** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je m'adresserai au ministre Tuybens à propos de la conformité par rapport au contrat de gestion. En effet, c'est un élément très important qui est d'ailleurs le point central et essentiel de ma question.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

#### **07 Questions jointes de**

- **M. Philippe Monfils** au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "le projet de la Commission européenne visant à supprimer la rémunération pour copie privée" (n° 12720)

- **Mme Karine Lalieux** au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "le système de la copie privée" (n° 12743)

#### **07 Samengevoegde vragen van**

- **de heer Philippe Monfils** aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de ontwerp tekst van de Europese Commissie tot afschaffing van de vergoeding voor het kopiëren voor eigen gebruik" (nr. 12720)

- **mevrouw Karine Lalieux** aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "het systeem van het kopiëren voor eigen gebruik" (nr. 12743)

**07.01 Philippe Monfils** (MR): Monsieur le ministre, il n'est pas étonnant que Mme Lalieux et moi-même posions la même question car nous avons été parmi ceux qui ont travaillé de manière très approfondie à votre projet de loi qui transposait en droit belge la directive européenne sur l'harmonisation des aspects du droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information.

Vous savez que la loi modifiée de 1994 instaure la copie privée comme exception au régime des droits d'auteur et droits voisins et, en contrepartie, l'article 55 de la loi prévoit que les auteurs, artistes, interprètes, exécutants, producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles ont droit à une rémunération pour copie privée. Des redevances sur les supports d'enregistrement versés par les fabricants de ces supports forment cette compensation financière. On en a d'ailleurs longuement discuté lors de l'élaboration de votre projet de loi. Actuellement, vingt pays européens appliquent cette rémunération pour copie privée. Seuls quelques-uns (Malte, Irlande, Luxembourg, Chypre et le Royaume-Uni) refusent d'établir un tel système.

Nous avons été très étonnés quand nous avons lu des articles dans la presse intitulés "Réalisateur européens en colère" qui indiquaient que la rémunération de la copie privée était menacée par un projet de la Commission. Il semblerait que, pressée par des lobbies industriels, celle-ci prépare un projet qui viserait à supprimer de manière progressive la rémunération pour copie privée.

Pour nous, ce serait évidemment totalement inacceptable. Si la rémunération liée à l'exception pour copie privée est supprimée, c'est l'ensemble de l'équilibre du projet qui est remis en question.

Dès lors, ma question est très simple, monsieur le ministre: partagez-vous notre point de vue ou allez-vous vous ranger du côté de ceux qui veulent supprimer toute rémunération? Quelle attitude allez-vous défendre auprès de vos collègues européens?

L'affaire est d'importance puisqu'une modification de ces dispositions légales signifierait peut-être une déperdition considérable au niveau de la création culturelle.

De plus, je suis un peu étonné de ne pas avoir vu le moindre arrêté royal d'application de la loi que nous avons votée il y a déjà un certain temps. Où en êtes-vous actuellement dans l'élaboration de cet arrêté qui est indispensable pour le bon fonctionnement de cette législation? Tout semble actuellement bloqué.

Je vous remercie.

**07.02 Karine Lalieux (PS):** M. Monfils a été très clair. Nous avons eu un long débat ici en commission pour essayer de trouver un certain équilibre pour le droit de rémunération de l'auteur et aussi le droit du consommateur à la copie privée. Cela constituait les éléments centraux de notre travail en commission qui fût d'ailleurs très fructueux, mais qui a amené de vifs débats.

Or, là, il semble que la Commission remette en cause aujourd'hui cet équilibre suite à une étude qui a été commanditée et suite aussi au lobbying de certains industriels comme M. Monfils l'a rappelé. Je ne vais donc pas être plus longue dans ma question.

Monsieur le ministre, je vous poserai des questions très précises. Quels sont les fondements d'une telle proposition? La Commission européenne a-t-elle déjà avancé dans cette voie? Les États membres ont-ils été avisés et quelle sera la réaction de la Belgique? Enfin, cette compétence relève-t-elle réellement de l'Union européenne?

Je vous remercie.

**07.03 Marc Verwilghen,** ministre: Madame la présidente, collègues Monfils et Lalieux, je répondrai globalement à vos deux questions puisqu'elles portent sur le même sujet et sont de même nature.

La rémunération pour copie privée, prévue à l'article 55 de la loi relative aux droits d'auteur, vise à compenser le préjudice subi par les ayants droit en cas de reproduction à usage privé de leurs œuvres et prestations. Le programme de travail de la Commission européenne pour 2006 prévoit en effet un projet de réforme des prélèvements du droit d'auteur. Néanmoins, les résultats de ce projet n'ont pas encore été rendus publics par la Commission aux États membres.

La directive du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société d'information n'a pas abouti à un degré suffisant d'harmonisation au niveau européen de la rémunération pour copie privée. Cette directive a inséré la possibilité pour les États membres de prévoir une exception pour la copie privée, à condition que le titulaire des droits reçoive en contrepartie ce qui a été dénommé "une compensation équitable".

D'une part, cette possibilité est inscrite dans une liste facultative d'exceptions ou de limitations au droit exclusif de reproduction (article 5.2). D'autre part, la notion de compensation équitable est une notion nouvelle qui, selon le commissaire européen en charge du Marché intérieur et des Services, permet aux États membres un certain degré de flexibilité dans la façon dont elle est traitée dans le droit interne.

La Belgique, comme d'autres États, a déjà fait part, dans le cadre du Comité de contact instauré par l'article 12 de la directive de 2001, du contournement de la réglementation applicable en matière de

rémunération pour copie privée et des distorsions de concurrence engendrées par de tels comportements vis-à-vis des fabricants, des importateurs et des acquéreurs intracommunautaires qui paient la rémunération pour copie privée et qui doivent faire face à des opérateurs qui vendent leurs produits à un prix souvent inférieur au moment de la rémunération pour copie privée. Cette situation est totalement inacceptable selon nous.

Je vous informe que, le 9 août 2006, j'ai adressé une lettre au commissaire européen en charge du Marché intérieur et des Services, lui demandant que son projet de réforme de prélèvement aboutisse à une réelle harmonisation de la rémunération pour copie privée au sein du marché intérieur. Je ne manquerai pas de tenir informés les milieux intéressés par la rémunération pour copie privée des résultats du projet de réforme de prélèvement du droit d'auteur. Bien entendu, dès réception de la réponse du commissaire, je vous en donnerai communication.

Quant à la question supplémentaire sur les arrêtés royaux d'exécution, je ne vais pas vous donner une réponse sans m'être concerté avec le collaborateur en question. Dès que j'aurai sa réponse, je vous la répercuterai, encore dans le courant de cette journée, de telle façon que vous ayez tous vos apaisements sur cet aspect de la question.

**07.04 Philippe Monfils (MR):** Merci, monsieur le ministre. Je ne vous demande évidemment pas de franchir le mur du son. Une réponse demain ou après-demain m'agréerait autant qu'une réponse cet après-midi.

Pour le reste, il y a bien, comme vous l'avez expliqué, un projet de réforme de prélèvement. Ensuite, ce qui m'inquiète, ce n'est pas l'harmonisation, car on peut en effet toujours discuter d'un système. Mais quand je vois que finalement seuls quelques pays n'appliquent pas ce système, l'harmonisation ne peut aller que vers le bas. C'est évidemment ce qui angoisse l'ensemble de la création culturelle.

Par ailleurs, il y a tout de même des directives qui prévoient et qui soutiennent la diversité culturelle au niveau européen. Il ne faudrait donc pas que, d'un côté, on embouche les trompettes thébaines, notamment en invoquant la convention internationale sur la diversité culturelle et que, de l'autre, on liquide toute possibilité d'obtenir un certain nombre d'avantages pour les créateurs en diminuant, sous couvert d'harmonisation, les possibilités de rentrées au niveau des auteurs.

Je vois bien que votre réponse est intermédiaire, puisqu'on n'a pas encore poussé le raisonnement jusqu'au bout. J'aimerais en tout cas que vous nous teniez au courant de l'évolution de celui-ci et que la Belgique, à l'instar de ce qu'elle a fait pour le projet de loi qui a été longuement discuté ici, soit aux côtés des auteurs pour réclamer une juste rémunération des copies privées.

Quant à vous entendre dire qu'il existe des systèmes permettant d'éviter les piratages, je m'insurge contre cette affirmation parfaitement inexacte. À peine un système est-il découvert que d'autres surgissent.

La rémunération est donc réellement essentielle pour la création culturelle. Il suffit de lire les articles de presse qui paraissent tous les jours concernant les difficultés que rencontrent les créateurs pour diffuser leurs œuvres parce qu'elles sont piratées, pour se rendre compte de l'importance que représente, et certainement dans un petit pays comme la Belgique, la possibilité d'un prélèvement.

**07.05 Karine Lalieux (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'aimerais cependant savoir si vous défendez toujours la rémunération telle que nous l'avons votée et organisée ici en dehors de votre lettre sur l'harmonisation au niveau européen. Je voudrais une réponse claire sur ce point particulier.

**07.06 Marc Verwilghen, ministre:** Je vais vous donner une réponse très claire. Il est dangereux de se prononcer sur l'harmonisation puisqu'on ne connaît pas le texte qu'on veut nous soumettre et le genre d'harmonisation qu'on veut obtenir. Cependant, si l'harmonisation proposée ne résout pas les deux problèmes que j'observe, celui du contournement de la législation et celui de la distorsion de la concurrence, ce qui était l'objectif visé, si on n'apporte pas de solution à ces deux points, ce sera un "non" de la Belgique. Je défendrai ce qui a été adopté en commission après le débat parlementaire.

Pour moi, ces deux éléments sont absolument indispensables. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit cette

lettre au commissaire concerné. Je lui dis qu'il harmonise autant qu'il veut mais que ces deux problèmes doivent être résolus. Cela va dans le sens de ce qui a été décidé par le Parlement.

**07.07 Karine Lalieux (PS):** Je voudrais abonder dans le sens de mon collègue Philippe Monfils. C'est le même commissaire, M. McCreevy, qui est en train de libéraliser totalement le secteur postal également. Sans aller jusqu'à vous dire qu'il m'effraie un peu, je rappellerai à M. le ministre qu'il applique uniquement une logique économique et industrielle. Encore une fois, on a l'impression que la Commission européenne a oublié l'exception culturelle, les artistes, les créateurs et n'épouse que la logique des lobbies industriels dont le discours particulier prétend que c'est la faute à la taxe française si le taux de pénétration du MP3 n'est pas satisfaisant en France ou en Allemagne. Or, en analysant plus globalement les chiffres, on constate que ce taux est sensiblement le même que dans d'autres pays qui n'appliquent pas cette taxe.

On a donc l'impression que la Commission suit la logique des lobbies industriels sans voir à côté un système fonctionner et garantir selon nous au mieux les droits du consommateur à la copie privée, droits auxquels nous tenons, et le droit des auteurs, permettant à la création d'être rémunérée correctement. Ce système est à peine mis en place, il semble fonctionner et l'Europe le remet déjà en cause. Nous aimerions que la Belgique tienne un discours très ferme pour s'opposer à cette future remise en cause par le commissaire McCreevy.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**08 Question de Mme Karine Lalieux au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "l'assurabilité des personnes porteuses du virus HIV" (n° 12693)**

**08 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de verzekeraarbaarheid van personen die drager zijn van het HIV-virus" (nr. 12693)**

**08.01 Karine Lalieux (PS):** Madame la présidente, monsieur le ministre, suite à une question parlementaire qui vous a été posée dans le courant du mois de mai de cette année, vous avez affirmé que 54% des entreprises offrent une assurance solde restant dû aux personnes porteuses du virus HIV et que des conditions sont prises en considération, notamment une très courte durée de contrat celle-ci variant entre 3 et 5 ans.

A la question de savoir si un grand nombre de personnes porteuses du virus introduisent effectivement une demande du solde restant dû, vous aviez répondu qu'il ne s'agissait pas de plus de 15 dossiers.

Si l'on peut comprendre que ces personnes concluent rarement ce type de contrat en raison de la durée très courte de celui-ci et de l'éventuelle surprime, beaucoup de malades ne sont cependant pas ou insuffisamment informés.

En matière d'assurance pour les jeunes conducteurs, vous aviez conclu un gentlemen's agreement avec le secteur. Vous aviez affirmé être prêt à entamer le sujet de l'assurabilité des personnes à risque avec le monde de l'assurance.

Mes questions sont très simples. Monsieur le ministre, avez-vous entamé des négociations avec le secteur et qu'en est-il ressorti? Dans la négative, comment pensez-vous agir et dans quel délai?

**08.02 Marc Verwilghen, ministre:** Madame la présidente, madame Lalieux, le problème de l'assurabilité des personnes à risque en général est traité dans le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre relatif aux contrats d'assurance maladie, également connu sous le nom de "projet de loi malades chroniques et personnes handicapées".

Ce projet de loi a été déposé au Parlement et sera bientôt inscrit à l'agenda de votre commission. Il vise à régler le problème de la couverture des maladies préexistantes. Il instaure aussi le droit à l'assurance, pour une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, en faveur des personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap. L'assureur peut toutefois exclure les coûts liés à la maladie ou au handicap qui existent au moment de la conclusion du contrat d'assurance de la couverture. Le gouvernement a décidé que, pour ces coûts, une solution serait recherchée dans le cadre de la facture

maximale, autrement dit du MAF.

Les pourparlers ont permis l'élaboration d'un projet de loi. J'espère que ce dernier pourra être traité le plus rapidement possible dans cette commission. En effet, il mènera à un changement assez révolutionnaire dans le monde de l'assurance.

**08.03 Karine Lalieux (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je dois reconnaître que, depuis le dépôt de ma question, j'ai pu prendre partiellement connaissance du projet de loi que vous évoquez; nous aurons l'occasion de revenir sur ce point dans le cadre de la discussion de ce projet.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**09 Question de Mme Karine Lalieux à la vice-première ministre et ministre du Budget et de la Protection de la consommation sur "la protection effective du consommateur dans le cadre de la proposition de directive de la Commission européenne sur le crédit à la consommation approuvée en octobre 2005" (n° 12694)**

**09 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de vice-eerste minister en minister van Begroting en Consumentenzaken over "de effectieve bescherming van de consument in het kader van het in oktober 2005 goedgekeurde voorstel van richtlijn van de Europese Commissie inzake het consumentenkrediet" (nr. 12694)**

**09.01 Karine Lalieux (PS):** Madame la présidente, ma question est encore en rapport avec la Commission européenne, laquelle nous impose beaucoup de réglementations.

Une proposition de directive sur le crédit à la consommation a été approuvée en octobre 2005 par le Parlement européen et le Conseil. Elle poursuit trois objectifs: développer un marché intérieur du crédit, garantir un haut niveau de protection du consommateur et actualiser une directive devenue obsolète.

À y regarder de plus près, ce texte semble très éloigné des dispositions belges, qui visent à protéger le consommateur, principalement en ce qui concerne le surendettement. J'illustrerai mon propos par quelques exemples servant à démontrer que cette proposition de directive touche certains aspects fondamentaux de la protection des consommateurs.

Le véritable devoir de conseil et d'information mis à charge des professionnels par le droit belge céderait la place à un devoir plus vague. Ainsi, l'article 5 laisse de côté l'obligation pour le prêteur de s'informer auprès de la Centrale de crédit aux particuliers et se limite à imposer la fourniture d'obligations adéquates au consommateur.

Ensuite, le prêteur pourrait rendre obligatoire la souscription d'une assurance solde restant dû, là où la liberté de choix est aujourd'hui la règle. Dans le même temps, le coût de l'assurance ne devrait pas être inclus dans le calcul du taux annuel effectif global. Je sais que le gouvernement est en train de négocier ce point avec les assureurs.

En matière de publicité, le principe de la libre circulation des offres de crédit semble mettre de côté les dispositions légales existant dans notre législation et visant à protéger le consommateur contre toute incitation au surendettement.

Enfin, la proposition de directive ne semble plus se référer à la notion de taux d'intérêt maximal. La conséquence en serait que se développeraient des taux usuraires.

En outre, le texte se réfère toujours au principe de liberté des parties, alors que nous savons pertinemment bien que la relation est par nature déséquilibrée, notamment dans les cas de crédit à la consommation.

Mes questions sont donc les suivantes.

Par l'effet de la directive et son principe d'harmonisation maximale des législations des États membres, les

efforts entrepris par la Belgique en ce domaine ne risquent-ils pas d'être réduits à une peau de chagrin? Dans l'affirmative, quelle mesure comptez-vous prendre pour défendre nos acquis?

Notre pays serait-il, au regard de la législation européenne, trop frileux dans son approche des produits financiers particuliers?

Relativement à l'adoption de la proposition de directive, avez-vous pris connaissance de la réaction des autres États membres dont la législation interne assure, à l'instar de notre pays, une protection élevée du droit des consommateurs?

**09.02** **Marc Verwilghen**, ministre: Madame la présidente, madame Lalieux, s'il est vrai qu'une harmonisation maximale est recherchée par la directive, posant ainsi le problème notamment du principe de prêt responsable, de nombreux points restent exclus du champ de celle-ci, donc du but de l'harmonisation. En effet, lors des réunions de travail, il a été clairement constaté que les disparités des législations entre les États membres nécessitent une législation flexible, permettant une certaine marge de manœuvre.

Les commissions parlementaires Marché intérieur et Protection des consommateurs ont organisé une audition publique sur cette proposition de directive. Il en ressort que les experts et parlementaires ont de sérieux doutes quant à la méthode choisie par la Commission, donc cette harmonisation totale, et quant à l'utilité de la directive. Ceux-ci ont sollicité une évaluation d'impact de la Commission. Il semblerait en effet qu'un accord se dessine sur la nécessité de standardiser ou de normaliser partiellement.

L'audition publique met également l'accent sur la clarté des réponses des experts quant à la création d'un marché unique, je cite: "Cette directive ne créera un marché unique que pour son champ d'application, qui n'est plus très large". Les experts belges en charge de ce dossier n'en continuent pas moins de défendre les acquis de la législation belge. Les experts confirment également que plusieurs délégations au sein du Conseil européen commencent à s'interroger sur l'utilité finale de la proposition de directive dernièrement modifiée par la Commission.

La législation belge en matière de crédit à la consommation a pour objectif premier la protection du consommateur. Si "trop frileux" signifie "assez protectionniste", alors oui: la Belgique offre une plus grande protection que celle offerte par la législation européenne actuellement proposée. Si cependant "trop frileux" signifie "réticent aux nouveaux produits financiers aux particuliers, alors non: notre pays n'y est pas opposé, mais tente au mieux de protéger les consommateurs confrontés à des produits à risque, susceptibles de provoquer un endettement excessif.

Les experts présents aux réunions de travail relatives à cette directive ont en effet pris connaissance de la réaction des autres pays membres dont la législation offre une protection élevée pour le consommateur. Ils s'interrogent également quant à l'impact de cette directive sur les droits et la protection de leurs consommateurs, ainsi que sur la possibilité pour eux de rejeter cette directive.

**09.03** **Karine Lalieux** (PS): Merci, monsieur le ministre. Une fois encore, on a l'impression que la Commission – dans sa proposition de directive en tout cas – n'a pas vu, à nouveau, l'équilibre nécessaire entre la protection des consommateurs et le marché intérieur, comme elle le fait déjà pour d'autres types de directives.

Je suis contente de la réponse du ministre. J'espère qu'on évitera le surendettement de notre population. La semaine dernière, un rapport a montré que, grâce à notre législation et à la vigilance du gouvernement et du parlement, nous avons un taux de surendettement assez faible en Belgique. C'est tant mieux pour nos concitoyens car on sait ce que signifie le surendettement. J'espère qu'à l'avenir, on pourra continuer à garantir cette protection à nos concitoyens, via des législations très fermes. La possibilité d'emprunter de l'argent aujourd'hui est suffisante. Toutes les barrières mises autour sont nécessaires pour le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble de nos concitoyens.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**10** **Question de Mme Karine Lalieux au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "la représentation des consommateurs au sein du Conseil de Surveillance du nouveau service Ombudsman des Assurances" (n° 12695)**

**10 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de vertegenwoordiging van de consumenten binnen de Raad van Toezicht van de nieuwe dienst Ombudsman van de Verzekeringen" (nr. 12695)**

**10.01 Karine Lalieux (PS):** Madame la présidente, monsieur le ministre, étant dans une autre commission la semaine dernière, je suis arrivée en retard pour écouter la réponse à la question de Mme Creyf (posée conjointement à la mienne). Je ne reviendrai donc pas sur tout le contexte.

Néanmoins, étant donné votre volonté d'associer les organisations de protection de consommateurs, je vous avais indiqué en réplique que ces organisations avaient apparemment décliné l'invitation à venir dans ce nouveau système et ce, pour diverses raisons, notamment des raisons d'indépendance qui n'était pas garantie par l'arrêté royal. Il est à noter que le service de médiation des banques avait été approuvé par les organisations de défense des consommateurs.

Vous m'aviez dit que ce refus était triste mais j'estime qu'il faut aller plus loin dans le débat.

Par conséquent, pourquoi n'avez-vous pas calqué ce service Ombudsman sur celui des services bancaires qui, lui, avait reçu l'approbation des organisations de défense des consommateurs?

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour réagir à cet échec? Leur décision de ne pas envoyer de candidats dans cette nouvelle structure est en effet définitive puisqu'ils m'ont transmis les lettres déclinant votre invitation.

**10.02 Marc Verwilghen,** ministre: Chère collègue Lalieux, chers collègues, je répondrai brièvement. Ce n'est pas que je ne veuille pas vous donner une réponse détaillée, mais vous m'avez en effet également interrogé sur le même thème dans plusieurs questions écrites (n° 12.327 et n° 12.381, cette dernière question étant posée par Mme Creyf).

Dans ma réponse à ces questions, j'ai essayé d'expliquer en long et en large les raisons de ce choix et les garanties d'indépendance. Si vous le désirez, je peux vous remettre cette réponse.

Je voudrais par ailleurs souligner que 6 des 7 membres du Conseil de surveillance sont indépendants des compagnies d'assurances. Parfois, il peut y avoir un lien direct – ça c'est autre chose – mais normalement ils sont totalement indépendants.

En ce qui concerne votre troisième et dernière question, l'arrêté royal prévoit que deux représentants des consommateurs siègent au Conseil de surveillance. Il était normal que je m'adresse en premier lieu au Conseil de la Consommation pour l'inviter à désigner ses deux représentants. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je déplore que le Conseil estime devoir déclinier ma demande. Je m'adresse donc à d'autres associations dans le secteur de la protection des consommateurs. J'estime en effet évident qu'ils doivent être présents dans cette enceinte. Leur apport est extrêmement important. Je compte sur eux.

Dernière réflexion, on m'a demandé pourquoi ne pas avoir calqué sur le système en application dans le secteur bancaire? Comme vous le savez, sur cette loi, il y a eu pas mal de travail qui a été effectué et on n'a pas choisi le système bancaire puisque la CBFA, mon administration de l'Économie, mais également les consommateurs étaient d'accord sur un point: l'intervention du service devait être souple, rapide et efficace. C'est tout ce que l'on attend d'un service des plaintes. Or, le système en vigueur dans le secteur bancaire est extrêmement compliqué et lourd et donc opposé à cette démarche.

**10.03 Karine Lalieux (PS):** Si j'ai bien compris, vous allez vous adresser directement à des organisations de consommateurs qui vont déclinier l'offre. Sans doute allons-nous donc revenir sur la question parce qu'il faut que le système d'ombudsman, quel qu'il soit, fonctionne. D'abord parce que c'est important pour la protection des consommateurs. Par conséquent, j'espère que l'on arrivera à une solution, quitte, à un moment donné, à revenir sur l'arrêté royal. Je reviendrai dès lors sur ce sujet parce qu'il me paraît fondamental.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**11 Interpellatie van de heer Carl Devlies tot de eerste minister over "het Museum voor Midden-Afrika" (nr. 896)**

**11 Interpellation de M. Carl Devlies au premier ministre sur "le musée royal d'Afrique centrale" (n° 896)**

**11.01 Carl Devlies** (CD&V): Mijnheer de minister, er is momenteel een belangrijke discussie aan de gang in de commissie voor de Financiën. Daarom zal ik mijn interpellatie, die betrekking heeft op het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika, erg kort houden.

Het museum werd voltooid en ingehuldigd in 1910 door de toenmalige koning, Albert I. Het museum zal dus in 2010 zijn honderdste verjaardag vieren. Mede ter voorbereiding van die honderdste verjaardag heeft men in 2003 beslist om een masterplan annex bouwprogramma op te stellen met de bedoeling het museum een totale renovatie en herstructurering te laten ondergaan. Dit masterplan werd afgerond tegen het einde van 2004. Het voorzag in een aantal alternatieve scenario's met een kostenplaatje tussen 80 en ruim 100 miljoen euro, weze het dat om budgettaire redenen in extremis ook in een minimaal scenario van circa 65 miljoen euro voorzien werd.

Ondanks gunstige adviezen van de Inspectie van Financiën die dateren van 5 september vorig jaar, heeft minister Reynders dit nog steeds niet aan de Ministerraad voorgelegd. De reden daarvoor is niet zo duidelijk. Indien men die werkzaamheden echter tegen 2010 wil beëindigen, dan is het wel hoogdringend om ermee van start te gaan.

Mijn vraag aan de eerste minister was wat de stand van zaken was met betrekking tot het masterplan en de uitvoering van dit belangrijke project rond het Museum voor Midden-Afrika.

**11.02 Minister Marc Verwilghen:** Mevrouw de voorzitter, mijnheer Devlies, ik zal misschien beginnen met twee voorafgaande opmerkingen. Het museum van Tervuren bevindt zich in een gebouw dat als monument geklasseerd is. We moeten dat goed voor ogen blijven houden. Verder moeten we verwijzen naar het feit – maar dat hebt u gedaan – dat de directie van het Koninklijk Museum voor Midden-Afrika een masterplan heeft uitgewerkt voor een grondige renovatie van het museum. Zo zal de volledige museologie van de tentoonstellingszalen worden herbekeken.

U hebt vijf punten aangeraakt. Ten eerste, de Regie der Gebouwen raamt de kostprijs van een renovatie van alle gebouwen op deze site en voor de aanpassingswerkzaamheden voor de tuinen en de watervlakken – met inbegrip van de studies en de btw – op 105.330.758 euro. Daarbij moet dan nog de kostprijs voor de aanpassing van het museum gevoegd worden, dus het aspect museologie, die door de het museum zelf moet worden geraamd. Het gaat om een bedrag van 66,5 miljoen euro, btw inbegrepen.

Ten tweede, de bij Wetenschapsbeleid geaccrediteerde Inspectie van Financiën heeft twee adviezen gegeven, een op 14 en een op 22 juni 2005. Deze adviezen spreken zich niet nadrukkelijk uit over de opportuniteit van de projecten. Men veronderstelt dus dat deze aangetoond is. De inspecteur van de Inspectie van Financiën bij de Regie der Gebouwen gaat ermee akkoord om zich in een eerste fase te beperken tot het gebouw van het museum zelf. Hij gaat ermee akkoord om een algemene offerteaanvraag te starten om het studieteam aan te duiden, voor zover de minister van Begroting bereid is de nodige middelen ter beschikking te stellen.

Hij gaat er ook mee akkoord om een beroep te doen op alternatieve financiering, via een lening.

Ten derde, de Regie der Gebouwen heeft een dossier voorbereid over de renovatie van het gebouw. Dat dossier is aan de Ministerraad voorgelegd op 20 juli 2006. De Ministerraad heeft dit project voor de renovatie van het museum goedgekeurd. Ik ben, als minister bevoegd voor Wetenschapsbeleid, natuurlijk zeer verheugd over het bereikte akkoord dat de studie beoogt, met inbegrip van de offerteaanvraag voor de aanwijzing van een studie bureau en de werkzaamheden betreffende het gebouw van het museum zelf.

Ten vierde, wat de start van de werkzaamheden en de planning betreft, stelt de Regie der Gebouwen voor het studieteam in 2006 aan te duiden en de studie begin 2007 te starten. De werkzaamheden zullen eind 2007 beginnen en eind 2009 moeten voltooid zijn. Na 2010 zouden andere delen van het masterplan kunnen worden aangepakt.

Ik kom op het vijfde en laatste deel van het antwoord, in verband met de kwestie van eventuele Europese

steun. Het zou interessant zijn mocht u uw ideeën kunnen preciseren. Het zou een interessante piste kunnen zijn dat er geleend wordt bij de Europese Investeringsbank, die daarvoor goede voorwaarden geeft. Indien de minister van Begroting ermee akkoord gaat een beroep te doen op de alternatieve financiering via een lening, kan nog steeds worden onderzocht of het dossier beantwoordt aan de voorwaarden voor het bekomen van een lening bij de Europese Investeringsbank. Dan staat er toch een dubbel kanaal open, hetgeen ook meer zekerheid op succes kan betekenen.

*Voorzitter: Karine Lalieux.*

*Présidente: Karine Lalieux.*

**11.03 Carl Devlies** (CD&V): Mevrouw de voorzitter, ik dank de minister voor het antwoord. Heb ik het goed begrepen dat de werken zelf in 2008 van start zouden kunnen gaan?

**11.04** Minister **Marc Verwilghen**: (...)

**11.05 Carl Devlies** (CD&V): Eind 2007. Dan zou de restauratie van het belangrijkste gedeelte voltooid zijn voor de honderdste verjaardag.

**11.06** Minister **Marc Verwilghen**: De werken, die over twee jaren zouden lopen, zouden beëindigd moeten zijn in 2009.

**11.07 Carl Devlies** (CD&V): Ik denk dat dit een zeer goed antwoord is. Niettemin zal ik een motie van aanbeveling indienen.

### **Moties**

### **Motions**

Tot besluit van deze bespreking werden volgende moties ingediend.  
En conclusion de cette discussion les motions suivantes ont été déposées.

Een motie van aanbeveling werd ingediend door de heer Carl Devlies en luidt als volgt:

“De Kamer,

gehoord de interpellatie van de heer Carl Devlies

en het antwoord van de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid,

vraagt deze

- met aandrang om snel werk te maken van de politieke besluitvorming en uitvoering van het masterplan, meer bepaald de optie ervan die voorziet in de totale uitvoering van het aanvankelijk vooropgezette traject;
- de ontplooiing van het museum niet te hypothekeren door te opteren voor de minimalistische optie van het masterplan.”

Une motion de recommandation a été déposée par M. Carl Devlies et est libellée comme suit:

“La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Carl Devlies

et la réponse du ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique,

demande instamment à celui-ci

- de diligenter la prise de décision politique et l'exécution du plan directeur, plus particulièrement l'option qui prévoit la réalisation complète du parcours fixé au départ;
- de ne pas grever d'une hypothèque le développement du musée en retenant l'option minimaliste du plan directeur.”

Een eenvoudige motie werd ingediend door de dames Anne Barzin en Karine Lalieux.

Une motion pure et simple a été déposée par Mmes Anne Barzin et Karine Lalieux.

Over de moties zal later worden gestemd. De bespreking is gesloten.  
Le vote sur les motions aura lieu ultérieurement. La discussion est close.

**12** Question de Mme Anne Barzin au ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique sur "l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire" (n° 12741)

**12** Vraag van mevrouw Anne Barzin aan de minister van Economie, Energie, Buitenlandse Handel en Wetenschapsbeleid over "de verlaging van de leerplichtleeftijd" (nr. 12741)

**12.01** Anne Barzin (MR): Monsieur le ministre, la proposition de loi que j'ai déposée modifiant la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire, afin d'imposer cette dernière à partir de l'âge de 5 ans, a été abordée à trois reprises lors des séances de la commission de l'Économie: le 23 mars 2004, le 15 mars 2005 et le 26 octobre 2005. Cette proposition de loi avait été favorablement accueillie, et continue de l'être, par les ministres francophone et germanophone de l'Enseignement. Au cours de ces réunions de commission, vous aviez expliqué qu'elle ne pouvait aboutir car le ministre flamand Frank Vandebroucke jugeait la mesure inopportune, notamment en raison de son impact financier.

Le 25 septembre dernier, j'ai pu lire dans la presse que cette réticence n'était plus d'actualité. Mes questions sont donc les suivantes.

Pourriez-vous me confirmer l'exactitude de cette information et me dire quelle est la position précise du ministre flamand de l'Enseignement à ce sujet?

Dans l'affirmative, quand pensez-vous que nous pourrions poursuivre l'examen de cette proposition de loi au sein de notre commission?

**12.02** Marc Verwilghen, ministre: Madame la présidente, madame Barzin, comme vous le savez, lors de la dernière réunion de la commission de l'Économie consacrée à cette problématique, j'avais été chargé de solliciter l'avis officiel des trois Communautés. Je suis aujourd'hui en possession de ces avis. Dans les grandes lignes, l'avis de la Communauté française et celui de la Communauté germanophone sont favorables; par contre, l'avis de la Communauté flamande est défavorable.

Tout comme vous, j'ai pris connaissance avec intérêt des récentes déclarations à la presse du ministre flamand de l'Enseignement, M. Frank Vandebroucke, qui semble abandonner ses réticences par rapport au principe de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire.

Il ne m'appartient bien évidemment pas de vous communiquer la position précise du ministre flamand de l'Enseignement à cet égard. Toutefois, si cette évolution se confirme officiellement – ce qui, je pense, sera le cas –, cela permettrait de soumettre mon avant-projet de loi modifiant la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire à l'examen du comité de concertation gouvernement fédéral – gouvernements des Communautés et des Régions, et l'on pourrait enfin avancer en cette matière. J'espère que cela pourra encore se faire lors de cette législature.

**12.03** Anne Barzin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. J'apprends que vous avez un avant-projet de loi à ce sujet, ce que j'ignorais.

Vous vous le rappellerez des réunions que nous avons eues à ce sujet, la proposition de loi que j'ai déposée est soutenue par de nombreux parlementaires, tant de la majorité que de l'opposition. Je pense qu'il est important que l'on avance à ce niveau-là, et ce dans l'intérêt des enfants. De nombreuses études ont en effet démontré que les enfants qui ne suivaient pas la troisième maternelle avaient plus de difficultés en primaire.

Je vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous portez à cette question.

**12.04** Marc Verwilghen, ministre: Madame la présidente, je n'ai pas dit qu'il existe un projet de loi à ce sujet. Je parlais de celui dont nous avons débattu en comité de concertation. Étant donné qu'il n'y avait pas véritablement d'ouverture sur le sujet, celui-ci n'a pas été déposé. Nous le ferons dès que la concertation aura eu lieu. Je le ferai porter à l'agenda de la prochaine réunion du comité de concertation.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 11.16 heures.  
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11.16 uur.*